

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*
*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception <i>12/05/2015</i>	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le <i>12/05/2015</i>	N° d'enregistrement <i>2015 - 001576</i>
--	--	---

1. Intitulé du projet

Installation d'un groupe de pompes à chaleur au niveau de la piscine Fonquerne à Sète (34)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
15° Dispositifs de prélèvement des eaux de mer	Tous dispositifs concernés par un examen au cas par cas

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Dans le cadre d'un Contrat de Performance Energétique, la Ville de Sète a confié à DALKIA la réalisation de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Le projet prévoit l'installation de 3 à 4 pompes à chaleur eau/eau dans un local technique, à l'intérieur de la piscine Fonquerne.

L'installation pompera l'eau de mer dans le canal adjacent à la piscine Fonquerne (Canal des Quilles), pour passer dans les échangeurs des pompes à chaleur. Le rejet de cette eau se fera dans le même canal, dépendant du domaine public maritime.

4.2 Objectifs du projet

L'installation des pompes à chaleur est destinée au chauffage de la piscine Fonquerne. A ce titre, l'eau pompée dans le canal sera refroidie de 5°C. L'installation est prévue pour fonctionner toute l'année.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux de mise en place des pompes à chaleur seront réalisés comme suit:

- utilisation d'un engin de manutention de type manuscopic pour apporter le matériel de l'entrée du bâtiment;
- manutention du matériel jusqu'à l'emplacement définitif à l'intérieur du bâtiment;
- raccordements hydrauliques et électriques des PAC.

Les travaux seront réalisés sur une période de 3 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les débits de pompage attendus sont les suivants:

- cas à 3 pompes à chaleur : 65 m³/h environ
- cas à 4 pompes à chaleur: 87 m³/h environ

L'eau pompée sera refroidie d'environ 5°C.

L'installation fonctionnera toute l'année.

La durée d'exploitation des pompes à chaleur est fixée à 10 ans.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Après consultation préalable des services de la DDTM34 et de la DREAL Languedoc-Roussillon, le projet est soumis :

- à examen au cas par cas au titre des études d'impact
- à l'obtention d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime pour le pompage et le rejet dans le canal des Quilles

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Le local technique est déjà existant au sein de la piscine Fonquerne. L'installation ne prendra qu'une partie de la surface de ce local.	
Concernant l'emprise sur le domaine public maritime, il ne s'agira que de deux tuyaux : un de pompage et un de rejet.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Piscine Fonquerne
1 Chemin de la Poule
d'eau
34200 SETE
FRANCE

Coordonnées géographiques¹

Long. 03° 39' 36" E | Lat. 43° 23' 52" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Pas de lien fonctionnel avec d'autres travaux

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage actuel du sol: piscine Fonquerne et canal des Quilles

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme de Sète, approuvé le 10 février 2014 (modification simplifiée le 03/11/2014 et modification le 15/12/2014)
Projet à cheval entre la zone UC4b (zone d'habitat et équipements collectifs) pour la piscine Fonquerne et la zone N (zone naturelle) pour le canal des Quilles

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Sète (34)
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la commune de Sète, en cours d'élaboration (consultation du 23 mars 2015 au 23 mai 2015)

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

Plan de Prévention des risques naturels d'inondation du bassin versant de l'étang de Thau approuvé le 25/01/2012

dans un site ou sur des sols pollués ?

dans une zone de répartition des eaux ?

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

dans un site inscrit ou classé ?

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

d'un site Natura 2000 ?

FR9112018 Etang de Thau et Lido de Sète à Agde : 550m
FR9101411 Herbiers de l'étang de Thau : 550m
FR9112033 Côte languedocienne : 700m
FR9102002 Corniche de Sète : 1200m

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
 Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les débits de pompage attendus sont : - cas à 3 PAC : 65m ³ /h environ - cas à 4 PAC : 87m ³ /h environ L'eau de mer pompée dans le canal des Quilles passera dans les échangeurs des pompes à chaleur et sera rejetée dans le canal avec une différence de 5°C. L'impact sur la température de l'eau du canal sera mineure (0,1°C).
Ressources			
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet pour le projet
est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet pour le projet
est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet pour le projet
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet pour le projet
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée au niveau du canal des Quilles. Les perturbations du milieu marin seront minimales et uniquement résultantes du pompage et du rejet des eaux du canal (turbidité). Les volumes étant faibles (maximum 87 m ³ /h), les impacts sur le milieu marin seront mineurs.
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones sensibles sont situées au niveau de l'étang de Thau principalement, zone importante pour la conservation des oiseaux et zone d'implantation d'herbiers. Le canal des Quilles relie l'étang à la mer. La faible importance du projet, son éloignement et son emprise limitée sur le milieu marin confirment l'absence d'incidences sur ces zones.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Seuls les pompages et rejets sont effectués dans le canal des Quilles. Ces pompages et rejets n'engendrent pas de consommation d'espaces maritimes.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Une installation seuil bas est présente au Nord Est de la commune (FLEXSYS) dans la zone industrielle des Eaux blanches. <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Cette installation est suffisamment éloignée du projet pour qu'aucun impact ne soit à craindre.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'inondation (PPRI du bassin versant de l'étang de Thau approuvé le 25/01/2012) - Risque sismique (niveau 2 : faible) - Risque incendie (porté à connaissance) - Risque mouvement de terrain (aléa faible) <p>Le risque inondation est le plus important au niveau du site. La réalisation du projet n'entre pas en contradiction avec les dispositions du PPRI.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> L'eau du canal des Quilles sera pompée et rejetée dans ce même canal. A ce titre, aucun risque sanitaire n'est à relever.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Le type de PAC qui seront installées produira des niveaux sonores de l'ordre de 67 à 74 dB(A). En limites de propriété les niveaux maximum autorisés sont : 70 dB(A) jour et 60 dB(A) nuit. Les pompes à chaleur seront implantées dans un local technique à l'intérieur de la piscine Fonquerne. Aucun risque de nuisance n'est à craindre.
Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Aucune odeur ne sera engendrée par l'exploitation des pompes à chaleur dans la piscine de Fonquerne. Les rejets	
Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> concernant uniquement l'eau du canal des Quilles, aucune nuisance n'est à craindre.	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Les pompes à chaleur engendrent des vibrations pouvant créer des nuisances pour les habitations avoisinantes. L'installation	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> sera implantée dans un local technique à l'intérieur de la piscine Fonquerne. Les constructions et habitations se situent à environ 100m de la piscine Fonquerne. Aucun impact dû aux vibrations n'est à craindre.	

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?

Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

Aucune émission lumineuse ne sera engendrée par l'exploitation des PAC.

Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?

Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?

Si oui, dans quel milieu ?

L'installation de PAC rejettera uniquement l'eau du canal pompée. Les pompes à chaleur ne sont pas de nature à produire des rejets significatifs de polluants dans l'air.

L'eau pompée par les pompes à chaleur sera rejetée dans le canal des Quilles avec une différence de température de l'ordre de 5°C. Les conditions d'échanges hydrauliques sur le canal sont de l'ordre de 1,5m³/s. Pour un rejet de l'ordre de 87 m³/h et un refroidissement de 5°C, l'incidence sera de 0,1°C environ sur l'eau du canal des Quilles. L'impact sera donc mineur.

Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

L'installation de pompes à chaleur pompera et rejettera uniquement l'eau du canal des Quilles, dans ce même canal. Aucun déchet ou effluent ne sera rejeté par les PAC.

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

L'installation recevant les pompes à chaleur sera enfermée dans un local technique à l'intérieur de la piscine Fonquerne. Aucun patrimoine paysager protégé n'est présent autour du site (cf. annexes 3 et 4) et l'impact paysager du projet sera mineur voire quasi-inexistant (systèmes de pompage et rejet visibles).

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?

En phase de travaux, l'aménée et la mise en place des PAC engendreront la circulation d'engins supplémentaires sur la route. En phase d'exploitation, compte tenu de l'implantation des pompes à chaleur à l'intérieur du bâtiment et de la faible emprise des pompages et rejets sur le milieu marin, aucune modification ne sera engendrée sur le milieu humain et notamment sur les activités humaines au niveau du canal des Quilles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les bruits et les vibrations qui seront émis par les pompes à chaleur n'engendreront pas de nuisances pour les constructions et habitations alentours. En effet, les PAC seront installées à l'intérieur du bâtiment de la piscine, dans un local technique déjà existant. Seuls les pompages et rejets seront effectués à l'extérieur du bâtiment. A ce titre, et compte tenu de l'éloignement des constructions et habitations alentours (une centaine de mètres), les risques de nuisances sont mineurs. L'impact des pompes à chaleur sur la température de l'eau du canal des Quilles sera très minime (0,1°C) et n'en modifiera pas les conditions de température.

Compte tenu de la zone d'implantation du projet et de sa faible emprise sur le milieu naturel, l'installation de PAC au niveau de la piscine Fonquerne n'aura pas d'impacts négatifs sur le milieu marin et sur les zones Natura 2000 situées à proximité.

La réalisation des travaux se fera à l'intérieur du bâtiment de la piscine Fonquerne. Une signalisation particulière destinée à informer le public sera mise en place. L'ensemble des précautions seront prises durant cette phase pour limiter les perturbations des milieux humain et naturel.

Au vu de ces éléments, il ne semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour la mise en place de pompes à chaleur au niveau de la piscine Fonquerne.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
6	Plan d'extrait du PLU au 1/2500 (partie 5)
7	Schéma de principe de la chaufferie projetée (partie 4)
8	Rapport de performance pour 61 WG 090 - 1 (partie 4)
9	Rapport de performance pour 61 WG 090 - 2 (partie 4)
10	Caractéristiques des PAC (partie 4)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à MONTPELLIER le, 28 avril 2015

Signature

